



Ville de LOURCHES

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 15 avril 2025 à 18 h

Date de la convocation : 2 avril 2025

Date de l'affichage : 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Michel VASSEUR, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Jean René BIHET, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Sophie DELSART-DEGAND, Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Véronique VOILLOT, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDREPLIER

Absents ayant donné pouvoir : Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO
Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA
Isabelle CATTIAUX donne pouvoir à Didier FABRE
Didier GREGOR donne pouvoir à Martine FOGAL-JANKOWSKI
Thierry WOUTERS donne pouvoir à Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN
Farid GUESMIA donne pouvoir à Marc DUHEM
Maggy COULON-TERRROUCHE donne pouvoir à Véronique VOILLOT
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Roberto FOGAL

Excusés : Chafia BIHYA-BENALLAL

Absents : Auguste TISON, Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Véronique VOILLOT

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025
2. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire
3. Compte de gestion 2024
4. Compte Administratif 2024
5. Bilan annuel 2024 des acquisitions et des cessions immobilières
6. Affectation du résultat budgétaire 2024
7. Impôts locaux 2025
8. Budget primitif 2025
9. Application de la fongibilité des crédits
10. Subventions aux associations 2025
11. Participation de la Ville au fonctionnement du CCAS de LOURCHES - Année 2025
12. Crédits scolaires 2025
13. Bourses communales 2024/2025

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Délibération n° 2025-14

Rapporteur : Dalila DUWEZ-GUESMIA

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par l'Assemblée, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 14 14+8	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	22 / 22 0 / 22 0 / 22
------------------------------------	--	------------------	---	-----------------------------

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire

Délibération n° 2025-15

Rapporteur : Didier FABRE

Information au Conseil Municipal : Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

➔ « Etat néant »

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 14 XX
------------------------------------	--	----------------

3. Compte de gestion 2024

Délibération n° 2025-16

Rapporteur : Michel VASSEUR

Résultats budgétaires de l'exercice

37200 - COMMUNE DE LOURCHES -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 880 000,00	4 728 044,00	6 608 044,00
Titres de recette émis (b)	518 921,58	4 211 575,58	4 730 497,16
Réductions de titres (c)	24 617,57	18 900,00	43 517,57
Recettes nettes (d = b - c)	494 304,01	4 192 675,58	4 696 979,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 880 000,00	4 728 044,00	6 608 044,00
Mandats émis (f)	711 343,94	3 974 196,68	4 685 540,62
Annulations de mandats (g)		63 779,93	63 779,93
Dépenses nettes (h = f - g)	711 343,94	3 910 416,75	4 621 760,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent (h - d) Déficit	217 039,93	282 258,83	65 218,90

Source : p. 17 du Compte de gestion 2024 établi par le SGC de Wallers

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059512

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC WALLERS

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE LOURCHES -
ETAT : II-1

37200 - COMMUNE DE LOURCHES -

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 880 000,00	4 728 044,00	6 608 044,00
Titres de recette émis (b)	538 921,58	4 211 575,58	4 730 497,16
Réductions de titres (c)	24 617,57	18 900,00	43 517,57
Recettes nettes (d = b - c)	494 304,01	4 192 675,58	4 686 979,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 880 000,00	4 728 044,00	6 608 044,00
Mandats émis (f)	711 343,94	3 974 196,68	4 685 540,62
Annulations de mandats (g)		63 779,93	63 779,93
Dépenses nettes (h = f - g)	711 343,94	3 910 416,75	4 621 760,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excedent		282 258,83	65 218,90
(h - d) Déficit		217 039,93	

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la Comptable en poste au SGC de WALLERS et le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

La responsable du SGC de WALLERS a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 14 14+8	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	22 / 22 0 / 22 0 / 22
------------------------------------	------------------------------------	------------------	--------------------------------------	-----------------------------

4. Compte Administratif 2024

Délibération n° 2025-17

Rapporteur : Michel VASSEUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 2024-021 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public ;

Le rapporteur expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Didier FABRE, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2024, comme suit :

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE
VUE D'ENSEMBLE – EXÉCUTION DU BUDGET

		II	
		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)			
	Section de fonctionnement	A 3 910 416,75	G 4 192 675,58
	Section d'investissement	B 711 343,94	H 494 304,01
		+ Report en section de fonctionnement (002)	653 595,65
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit) =	J 0,00 (si excédent) =
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D 4 621 760,69	= G + H + I + J 6 216 933,22
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)			
	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 274,35	L 843 906,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 1 274,35	= K + L 843 906,00
RESULTAT CUMULE			
	Section de fonctionnement	= A + C + E 3 910 416,75	= G + I + K 4 846 271,23
	Section d'investissement	= B + D + F 712 618,29	= H + J + L 2 214 567,99
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 4 623 035,04	= G + H + I + J + K + L 7 060 839,22

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

	Prévisions	CA 2024 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Dépenses	Investissement	1 880 000,00 €	711 343,94 €	1 274,35 €
	Fonctionnement	4 350 000,00 €	3 910 416,75 €	3 910 416,75 €
TOTAL	6 230 000,00 €	4 621 760,69 €	1 274,35 €	4 623 035,04 €

	Prévisions	CA 2024 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	Investissement	1 880 000,00 €	1 370 661,99 €	843 906,00 €
	Fonctionnement	4 350 000,00 €	4 846 271,23 €	4 846 271,23 €
TOTAL	6 230 000,00 €	6 216 933,22 €	843 906,00 €	7 060 839,22 €

Excédent	1 595 172,53 €	842 631,65 €	2 437 804,18 €
Déficit			

Excédent d'investissement	659 318,05 €
Excédent de fonctionnement	935 854,48 €

APPROUVE le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) :	282 258,83 €
Résultat antérieur reporté :	653 595,65 €
Résultat à affecter (fonctionnement) :	935 854,48 €
Solde d'exécution d'investissement exercice 2024 (hors reports) :	-217 039,93 €
Solde des reports d'investissement :	842 631,65 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	625 591,72 €
Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :	1 561 446,20 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser d'un montant global de **842.631,65 €**.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 13 13+7	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	20 / 20 0 / 20 0 / 20
------------------------------------	--	------------------	---	-----------------------------

5. Bilan annuel 2024 des acquisitions et des cessions immobilières

Délibération n° 2025-18

Rapporteur : Michel VASSEUR

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 dispose en son article 11 que :

« le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

En 2024, la Commune a cédé :

- ➔ à la « SCI Le Saule », un ensemble immobilier dit « Centre J.B LEBAS », situé 431 rue Jean Jaurès à LOURCHES, parcelle cadastrée section AB n° 611, pour un montant de **350.000 €**
 - ➔ à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, situées au Vieux Lourches à LOURCHES les parcelles cadastrées
 - section AE n° 594, d'une superficie de 19 a 62 ca
 - section AE n°593 d'une superficie de 3 a 37 ca
- pour un montant de **28.044 € TTC**

En 2024, la Commune n'a pas réalisé d'acquisition foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Considérant les acquisitions et cessions immobilières conclues en 2024 par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état récapitulatif, en annexe, des acquisitions et cessions immobilières conclues en 2024 par la Commune de LOURCHES

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 14 14+8	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	22 / 22 0 / 22 0 / 22
------------------------------------	--	------------------	---	-----------------------------

6. Affectation du résultat budgétaire 2024

Délibération n° 2025-19

Rapporteur : Michel VASSEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Administratif 2024 et le Compte de gestion 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 avril 2025 ;

Considérant que le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) :	282 258,83 €
Résultat antérieur reporté :	653 595,65 €
Résultat à affecter (fonctionnement) :	935 854,48 €
Solde d'exécution d'investissement exercice 2024 (hors reports) :	-217 039,93 €
Solde des reports d'investissement :	876 357,98 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	659 318,05 €
Résultat de Clôture de l'exercice 2024 :	1 595 172,53 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de l'année 2024, par ordre de priorité, comme ci-après :

en couverture du déficit de la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2025	217 039,93 €
en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2025	442 278,12 €
en financement de dépenses nouvelles d'investissement au chapitre 10 - Article 1068 (recettes d'investissement)	0,00 €
en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2025	935 854,48 €
1 595 172,53 €	

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants : 14+8	Vote : Pour : 22 / 22 Contre : 0 / 22 Abstentions : 0 / 22
---	--	---

7. Impôts locaux 2025

Délibération n° 2025-20

Rapporteur : Michel VASSEUR

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les Lourchois, il est proposé de ne pas augmenter les taxes 2024 en 2025, soit

	Base prévisionnelle 2025	Taux 2025	Produit attendu 2025
Taxe foncière bâtie (TFB) *	2 182 000	49,24%	1 074 417 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	26 700	68,91%	18 399 €
Taxe d'habitation (TH)	34 000	20,26%	6 888 €
<i>(*) Somme du taux départemental (19,29 %) et du taux communal (29,95 %)</i>			1 099 704 €

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 14 14+8	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	22 / 22 0 / 22 0 / 22
------------------------------------	--	------------------	---	-----------------------------

8. Budget primitif 2025

Délibération n° 2025-21

Rapporteur : Michel VASSEUR

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
- Vu** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le règlement budgétaire et financier de la Ville de LOURCHES ;
- Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 25 mars 2025 en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
- Vu** l'avis de la Commission des Finances en date 14 avril 2025 ;
- Vu** l'exposé du rapporteur ;
- Vu** la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPE le Budget Primitif de l'exercice 2025 en équilibre arrêté comme suit :

- Section de Fonctionnement : **4 900.000 €**
- Section d'Investissement : **2.965.000 €**

Budget Primitif Principal - Exercice 2025 - Ville de LOURCHES

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 900 000,00 €	3 964 145,52 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	935 854,48 €
TOTAL de la section de fonctionnement	4 900 000,00 €	4 900 000,00 €
Section d'investissement	2 963 725,65 €	1 461 775,95 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 274,35 €	843 906,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	659 318,05 €
TOTAL de la section d'investissement	2 965 000,00 €	2 965 000,00 €
	7 865 000,00 €	7 865 000,00 €

Commentaires :

Ce Budget présente un caractère inhabituel en raison de recettes exceptionnelles, soit :

En 2024 :

- les cessions de biens **378.044 €**

En 2025 :

- le Booster d'investissement versé par la CAPH **253.486 €**
- les Subventions du Département du Nord (Amég. Olivier Mouton) **368.625 €**
- les restes à réaliser (subventions restant à percevoir) **843.906 €**

Les recettes constatées ou attendues, soit plus de **1.844.061 €** seront indispensables au financement des investissements et des grosses dépenses de fonctionnement 2025, telles que :

- la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange **1.116.980 €**
- la requalification de la place Olivier Mouton et ses abords **975.791 €**
- le remboursement des emprunts **260.000 €**
- le déploiement de la vidéoprotection **170.000 €**
- l'opération de sécurisation de la voirie et signalétique **85.000 €**
- la démolition du logement de fonction de l'école Sévigné **55.000 €**
- le renouvellement de matériel informatique **40.000 €**
- le remplacement d'alarme incendie **14.000 €**
- le remplacement d'alarme intrusion **15.000 €**
- le renouvellement de matériels techniques **10.000 €**
- l'acquisition de matériels pour les structures petite enfance, enfance et jeunesse
- le remplacement de certains drapeaux

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1063)	+	+
REPORTS			
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 274,35 (si solde négatif)	843 906,00 (si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	659 318,05
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 965 000,00	2 965 000,00
VOTE		DÉPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 900 000,00	3 964 145,52
	=	=	=
REPORTS			
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 935 854,48
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 900 000,00	4 900 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 865 000,00	7 865 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 14 14+8	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	22 / 22 0 / 22 0 / 22
------------------------------------	--	------------------	---	-----------------------------

9. Application de la fongibilité des crédits

Délibération n° 2025-22

Rapporteur : Michel VASSEUR

Par délibération en date du 11 juillet 2023, l'assemblée délibérante communale a décidé de mettre en place la nomenclature M57 pour la gestion comptable et financière de la commune de LOURCHES.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 introduit, dans ses dispositions, la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent donc à améliorer l'efficacité budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5217-10-6 ;
- Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
- Vu** la délibération n° 2023/48 du 24 octobre 2023 de mise en place de la nomenclature M57 pour la Commune de LOURCHES à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu** la délibération n° 2024/04 du 26 mars 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de LOURCHES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter de ce jour.

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Municipaux :	27 14 14+8	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	22 / 22 0 / 22 0 / 22
------------------------------------	---	------------------	---	-----------------------------

10. Subventions aux associations 2025

Délibération n° 2025-23

Rapporteur : Pascal CARTIERRE

La Ville de LOURCHES compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins exprimés par les citoyens. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la démocratie participative, la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre en Paix, et le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la Ville de LOURCHES soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Par ailleurs, la Ville de LOURCHES a souhaité répondre favorablement à des sollicitations d'associations extérieures de dimension départementale ou nationale au regard de la nature de leur activité reconnue d'utilité publique.

Il convient de rappeler que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1^{er} juin 1956, Association Canivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 avril 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les Associations figurant dans le tableau joint en annexe

Vu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes et aux délibérations des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

ATTRIBUE les subventions aux associations conformément au tableau joint en annexe et dont la liste est portée en annexe B 8 du Budget primitif 2026 pour un montant global de **56.410 €**.

DECIDE qu'exception faite des associations qui font l'objet de dispositions spécifiques prévues par convention ou reprises dans l'annexe ci-jointe, les subventions seront versées en une seule fois en exécution de la présente décision ainsi que du Budget primitif 2025.

	Organisme	Votées 2024	Demande 2025	Proposition 2025	Commentaires
Intérêt communal et social	Ecole élémentaire "Simone Veil"	3 204 €	2 580 €	2 580 €	258 x 10 €
	Ecole Maternelle "Les Coquelicots"	1 620 €	1 600 €	1 600 €	160 x 10 €
	Le soutien du koeur	150 €	150 €	150 €	
	« Main dans la Main »	16 500 €	17 500 €	16 500 €	L. DEHON ne participe pas au vote
	Les messagers de l'espoir	400 €	400 €	200 €	Excédent important
Sous total "Intérêt communal et social"		21 874 €	22 230 €	21 030 €	
Activité sportive	Sporting Club Lourchois	1 000 €	1 000 €	400 €	
	Association sportive Basket Lourchois	2 000 €	3 000 €	2 000 €	
	Joyeux pêcheurs lourchois	500 €	500 €	500 €	
	Javelot Club	400 €	400 €	400 €	
	Adopt' Ton Mouv	300 €	300 €	300 €	
	La boule lourchoise	150 €	150 €	150 €	
Sous total "Activité sportive"		4 350 €	5 350 €	3 750 €	
Activité culturelle, artistique ou patriotique	Sport de l'esprit				
	Groupement Artistique Lourchois	150 €	300 €	150 €	
	Anciens Combattants 39/45 CATM APG	500 €	800 €	800 €	
	Artiste Intrepides				
	Génération BF	1 500 €	3 000 €	1 500 €	S. WOUTERS ne participe pas au vote
Sous total "Activité culturelle, artistique ou patriotique"		2 150 €	4 100 €	2 450 €	
Extérieurs	Hygiène bucco dentaire	100 €		100 €	
	Association CAPER	200 €		200 €	
	Protection Education Santé du Denaisis Point d'eau	150 €	150 €	150 €	
	IRIS Environnement	10 000 €		26 980 €	Délibération n°2025-D-10
	AFM	200 €		200 €	
	Afa Crohn RCH France			150 €	Délibération n°2025-D-05
	Protection cicile "Solidarité Mayotte"			400 €	Délibération n°2025-D-06
	Fédération Départementale de la pêche	0 €	1 000 €	1 000 €	
Sous total "Extérieurs"		10 650 €	1 150 €	29 180 €	
Total subventions 2025		39 024 €	32 830 €	56 410 €	

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

DIT que les associations qui n'auraient pas sollicité de subvention au titre de l'année 2025, le peuvent encore. Selon les crédits disponibles, les décisions d'attribution feront l'objet de délibérations ultérieures.

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 14 14+8	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	20 / 22 2 / 22 0 / 22
------------------------------------	--	------------------	---	-----------------------------

Contre : Sylvie et Thierry WOUTERS

11. Participation de la Ville au fonctionnement du CCAS de LOURCHES - Année 2025

Délibération n° 2025-24

Rapporteur : Michel VASSEUR

Chaque année, la Ville de LOURCHES verse une subvention d'équilibre au CCAS de LOURCHES pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées.

Après examen et sur proposition de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de **60.000 €**.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale présenté en séance du conseil d'administration du 14 avril 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 avril 2025 ;
- Vu** l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de LOURCHES une subvention d'équilibre de **60.000 € pour l'année 2025**.

PRECISE que la présente dépense est inscrite au budget 2025, article 657362.

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 14 14+8	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	22 / 22 0 / 22 0 / 22
------------------------------------	--	------------------	---	-----------------------------

12. Crédits scolaires 2025

Délibération n° 2025-25

Rapporteur : Lydie DEHON

Depuis 2022, les crédits scolaires sont établis de la façon suivante :

- Dotation globale annuelle : **44 € par élève** pour chacune des 2 écoles (sur présentation de devis et factures)
- Dotation coopérative Ecoles élémentaires : **10 € par élève** dont assurances cotisation de biens
- Dotation coopérative Ecoles Maternelles : **10 € par élève** dont assurances cotisation de biens
- Poste Mobile de réseau : **200 €** pour chaque enseignant du RASED (sur présentation de devis et factures)

Il est proposé de poursuivre en 2025 la politique municipale de soutien scolaire en proposant les participations financières suivantes comme ci-après déclinées :

	2024	2025	Effectifs au 1 ^{er} janvier 2025
Ecole élémentaire « Simone Veil »	3.204 €	2.580 €	10 € x 258 élèves
Ecole Maternelle « Les Coquelicots »	1.620 €	1.600 €	10 € x 160 élèves

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les crédits scolaires 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances Locales en date du 14 avril 2025 ;

Vu l'exposé du Rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour l'année 2025, les crédits scolaires comme suit :

- Dotation globale annuelle : **44 € par élève** pour chacune des 2 écoles (sur présentation de devis et factures)
- Dotation coopérative Ecoles élémentaires : **10 € par élève** dont assurances cotisation de biens
- Dotation coopérative Ecoles Maternelles : **10 € par élève** dont assurances cotisation de biens
- Poste Mobile de réseau : **200 €** pour chaque enseignant du RASED (sur présentation de devis et factures)

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 14 14+8	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	22 / 22 0 / 22 0 / 22
------------------------------------	--	------------------	---	-----------------------------

13. Bourses communales 2024/2025

Délibération n° 2025-26

Rapporteur : Lydie DEHON

La Commune de LOURCHES attribue, depuis plusieurs années, sur présentation d'un certificat de scolarité, une bourse communale aux élèves fréquentant des établissements secondaires, techniques et d'enseignements spécialisés et aux étudiants, tous résidants sur la Commune de LOURCHES

Il convient pour cette année scolaire 2024/2025 de fixer les nouveaux montants de cette aide communale.

Il est proposé de maintenir cette participation communale à 30 € par élève ou étudiant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté ;

Vu l'exposé du Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, pour cette année scolaire 2024/2025, à chaque élève fréquentant un établissement secondaire, technique ou d'enseignement spécialisé et chaque étudiant, tous résidants sur la Commune de LOURCHES, une bourse communale d'un montant de 30 €.

ARRETE le montant de la dépense correspondante à la somme de 750 € (25 dossiers x 30 €) conformément à la liste jointe à la présente.

- 1) ARAZOUK Rofayda
- 2) BECHIA Mohamed
- 3) BECHIA Rayhan
- 4) BIHYA Assia
- 5) BIHYA Lina
- 6) BIHYA Naila
- 7) BOILLY Tracy
- 8) BOILLY Tyméo
- 9) BOUTEL Matteo
- 10) BROUILLIARD Flavie
- 11) BROUILLIARD Océane
- 12) DELL AQUILA CARTIERRE Maelys
- 13) DELFORGE Alvin
- 14) DELFORGE Léo
- 15) DELFORGE Melvin
- 16) DESTICOURT Matt
- 17) DESTICOURT Melvin
- 18) HAAS Matheo
- 19) MOITEL SAVARY Evan
- 20) NEKKACHE Mohamed
- 21) NEKKACHE Samah
- 22) RINGUET Léona
- 23) SPINA Alessio
- 24) VAN Tue Man
- 25) WOUTERS Eloïse

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	27	Vote :	Pour : 22 / 22
	Présents :	14		Contre : 0 / 22
	Votants :	14+8		Abstentions : 0 / 22

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance.

Fait à Lourches, le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,

Véronique VOILLOT

La Présidente,



Dalila DUWEZ-GUESMIA